

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 janvier 2022, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 10 janvier 2022, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, VERVAET, CRÉPIN, RIVOALEN, BIRNBAUM, MONARD,
MMES TOUATI, DÉSIRA, LE ROI, BELLOT.

Absents excusés : Monsieur Joseph NUNES, représenté par Monsieur Antoine BARBET.
Madame Pascale CASABIANCA représentée par Monsieur Pierre RIVOALEN

Absents : Monsieur Olivier MARÉCHAL, Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA

Monsieur Stéphane BIRNBAUM a été élu secrétaire de séance.

Pour donner suite aux modifications portées sur le compte rendu en séance du 08 novembre 2021, approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation à l'unanimité des membres présents, du compte rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2021.

DELIBERATION N°2022/001 : RUE DE LA GARE : DEVIS D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX.

Monsieur Pierre RIVOALEN fait remarquer que le planning consistant à commencer les travaux d'enfouissement et d'aménagement de trottoirs par la rue de la Gare a été décidé unilatéralement par Monsieur le Maire et n'a pas fait l'objet de discussions au sein de la commission travaux.

Monsieur le Maire insiste sur cet ordre par le fait de ne pas dérouter le flux de véhicules de la rue Saint Jean vers la rue de la Gare tant que les trottoirs et abords ne seront pas sécurisés.

Monsieur le Maire explique pourquoi il faut commencer par la rue de la Nacelle et la rue de la gare :

- ♣ Un démarrage des travaux, rues de la Gare et de la Nacelle, répond à un besoin urgent et prioritaire de sécurisation : trottoirs, plateaux surélevés
- ♣ Un démarrage des travaux rue Saint-Jean, entraînera la déviation de son trafic vers les rues de la Nacelle et de la Gare, peu ou pas pourvues de trottoirs. La vitesse excessive des véhicules, relevée par l'étude ISR, mettra en danger les piétons, majoritairement des enfants.
- ♣ Les travaux rue Saint Jean vont nécessiter plusieurs années du fait de l'importance et du coût des travaux : enfouissement des réseaux électriques et fibres, réactualisation du réseau d'eau potable, création de trottoirs, de zones de stationnement, de lampadaires, de places de vie social, de pistes cyclables... Les rues de la Gare et de la Nacelle ne pourront attendre toutes ces années.
- ♣ La création de pistes cyclables, rue de la Gare et rue de la Nacelle, va faciliter l'accès à la voie verte, rue de la gare, inaugurée en 2024

19h30 : Monsieur le Maire donne parole à Monsieur ONIMUS, représentant de la SEZEO ;

Monsieur ONIMUS présente des devis estimatifs d'enfouissement des réseaux, de la part prise en charge par la SEZEO ainsi que des différentes possibilités de subventions.

Rappel de la SEZEO : chaque habitant de Villers sur Coudun est libre de choisir son fournisseur d'électricité ; le fait que la SICAE soit distributrice n'empêche en rien de se tourner vers un autre fournisseur. En cas de litige, se tourner vers le médiateur de l'énergie.

La SEZEO devant renforcer le réseau basse tension sur une partie de la rue de la Gare, ils prennent à leur charge l'entièreté des travaux sur cette portion (obligation de service). Le reste des travaux (de la rue de la Nacelle à la Forge) sera à la charge de la commune, avec participation du SEZEO et/ou subventions.

Le budget total est estimé pour la rue de la Gare à 523k€ avec un reste à charge de la commune variable en fonction de l'option choisie, entre 113k€ et 203k€ auxquels il convient de rajouter le tirage de la fibre en souterrain (devis à faire par SMOTHD au dernier moment après la mise en place des fourreaux).

La SEZEO propose une offre de service sur l'éclairage public qui inclut également une aide à l'investissement, la maintenance, fourniture des consommables pour un budget annuel de 7720€ ; ce pack est cumulable avec les aides aux travaux d'enfouissement, la SEZEO prendrait à charge 65% du montant des travaux et se chargerait de récupérer les subventions.

Monsieur Philippe VERVAET signale que 3 maisons ont été oubliées sur le devis (D41 croisement de la Forge vers Vignemont, côté droit).

Monsieur le maire explique que ces 3 maisons n'ont pas été oubliées, mais volontairement mises en attente du fait de la complexité de sa réalisation car cela aurait nécessité une tranchée sur la départementale pour relier les réseaux de Braisnes sur Aronde à Villers sur Coudun.

Monsieur le Maire maintient de prioriser la rue de la Gare pour ces travaux dans le but de protéger les piétons de ce secteur malgré l'opposition de plusieurs conseillers.

Vu l'insistance de certains élus pour prioriser la rue Saint-Jean, Monsieur le Maire répond qu'il est le maire d'un village et non d'une rue.

Monsieur Pierre RIVOALEN se plaint que Monsieur le Maire prend des décisions stratégiques seul, sans vision globale, requête partagée par Monsieur Julien CREPIN.

Monsieur le Maire évoque qu'un vote à l'unanimité a pourtant été effectué dans ce sens lors du dernier conseil, après présentation complète du projet.

Monsieur le maire accepte de reporter les travaux d'une année pour prendre en compte, également, la dernière étude en cours sur l'état de notre réseau d'eau.

20h40 : départ de Monsieur ONIMUS.

Monsieur Philippe VERVAET fait remarquer que Rimberlieu, au même titre que la rue de la Gare, est dépourvu de trottoirs et que les piétons doivent également marcher sur la route ce qui est aussi dangereux qu'au niveau des rues de la Gare et de la Nacelle.

Le conseil Municipal décide le report d'un an pour le vote des demandes de subventions pour l'étude de maîtrise d'œuvre du réaménagement pour les rues de la Gare et de la Nacelle.

II- DELIBERATION N°2022/002 : DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET COMMUNE 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2021.

CREDIT A OUVRIR

CHAP	ART.	OPER.	SENS/ SECTION	NATURE	MONTANT
16	1641	OPFI	D I	<i>Emprunts en euros</i>	243.00

CREDIT A REDUIRE

CHAP	ART.	OPER.	SENS/ SECTION	NATURE	MONTANT
020	020	OPFI	D I	<i>Dépenses imprévues</i>	-243.00

III- DELIBERATION N°2022/003 : CENTRE SOCIAL RURAL DU CANTON DE RESSONS SUR MATZ 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, des membres présents et représentés la proposition du Centre Social Rural du Canton de Ressons sur Matz selon la formule « Accueils collectifs de mineurs et de camps 2022 » soit 5.50 € la ½ journée et 11.00 € la journée à Ressons sur Matz, à Monchy-Humières et Coudun.

IV- DELIBERATION N°2022/004 : PROJET VOIE VERTE : Mise à disposition temporaire des parcelles du délaissé ferroviaire pour l'aménagement de la voie verte Coudun à Villers-sur-Coudun

Les territoires des communes de Villers-sur-Coudun et Coudun sont traversés par une ancienne ligne ferroviaire qui reliait Compiègne à Roye. En 2002, bien que déjà exclue du service aux voyageurs après la seconde guerre mondiale, cette ligne fut définitivement retranchée du réseau ferré national.

En 2014, conscientes de l'intérêt que pouvait offrir ce délaissé, les communes de Villers-sur-Coudun et Coudun ont racheté chacune de leur côté, les parcelles de l'ancien chemin de fer.

En 2020, les travaux d'aménagement en voie verte sur une portion du délaissé ferroviaire par l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne), jusqu'à la limite du territoire du Pays des Sources, ont été perçus comme une réelle opportunité d'envisager une continuité de cette piste au profit des habitants et des visiteurs de la Communauté de Communes.

A ce jour, en prolongement de la voie douce financée par l'ARC, la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la voie verte de Coudun à Villers-sur-Coudun.

La Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, n'étant pas propriétaire du foncier du délaissé ferroviaire, la commune de VILLERS SUR COUDUN doit mettre à disposition de manière temporaire les terrains de l'ancienne ligne de chemin de fer sur son territoire. A ce titre une convention jointe en annexe de la présente délibération précise les conditions de cette mise à disposition.

L'aménagement du délaissé ferroviaire en voie douce sous maîtrise d'ouvrage de la CCPS ne constituant un transfert du droit patrimonial, la portion de voie verte sur le territoire de VILLERS SUR COUDUN sera de fait intégrée au patrimoine de la commune au terme de la convention de mise à disposition temporaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***Valide le projet de création de la voie verte de Coudun à Villers-sur-Coudun sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Sources***
- ***Valide la convention ci-jointe relative à la mise à disposition temporaire des parcelles communales incluses dans l'emprise du délaissé ferroviaire***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions***

V- DELIBERATION N°2022/005 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget 2022, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

CHAPITRE- Libellé nature		Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20-Immobilisations incorporelles		95 000 €	23 750 €
202- Frais documents urbanisme, numérisation cadastre	ONA	25 000 €	6 250 €
2031-Frais d'études	ONA	65 000 €	16 250 €
2051-Concessions et droits similaire	ONA	5 000 €	1 250 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 20	⇒	⇒	23 750 €
21-Immobilisations corporelles		574 818 €	143 704€
2128-Autres agencements et aménagements de terrains	87	18 700 €	4 675 €
21311-Hôtel de ville	79	5 000 €	1 250 €
21312-Bâtiments scolaires	65	50 000 €	12 500 €
21318-Autres bâtiments publics	ONA	50 000 €	12 500 €
2135-Installations générales	ONA	60 000 €	15 000 €
2151-Réseaux de voirie	ONA	120 000 €	30 000 €
2152-Installations de voirie	ONA	100 000€	25 000 €
21534-Réseaux d'électrification	ONA	50 000 €	12 500 €
21538-Autres réseaux	89	2 000 €	500 €
21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense c	82	10 000 €	2 500 €
21571-matériel roulant	92	25 000 €	6 250 €
21578-Autre matériel et outillage de voirie	ONA	17 000 €	4 250 €
2158-Autres installations, matériel et outillage techniques	ONA	7 000 €	1 750 €
21731-Bâtiments publics	79	20 000 €	5 000 €
2183-Matériel de bureau et matériel informatique	ONA	15 000 €	3 750 €
2184-Mobilier	ONA	10 000 €	2 500 €
2188-Autres immobilisations corporelles	ONA	15 000 €	3 750 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 21	⇒	⇒	143 675 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (chap 20 + chap 21)			167 425 €

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- Et de reprendre ces crédits au budget 2022.

VI-DELIBERATION N°2022/006 : ECOLE MATERNELLE : TRAVAUX DE RÉHABILITATION NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE.

Les dégâts occasionnés par le passage de la tempête sont pris en charge par l'assurance de la mairie dans les conditions budgétaires (les prix annoncés sont en euro TTC) suivantes :

PRISE EN CHARGE ASSUREUR (30 12 21)	Indemnité immédiate	Indemnité différée	Indemnité totale	Budget 120m² plat
Dépose de couverture et conservation	6 570 €		6 570 €	55 €
Charpente bois à l'identique	9 273 €	3 974 €	13 247 €	110 €
Echafaudage	495 €		495 €	
Couverture	5 205 €	2 230 €	7 435 €	62 €
Bardage	1 980 €	848 €	2 828 €	
Isolation et plaquage	5 950 €	2 550 €	8 500 €	71 €
Electricité et VMC	3 032 €	1 300 €	4 332 €	36 €
Etanchéité	758 €	324 €	1 082 €	
Embellissements	887 €	380 €	1 267 €	11 €
Démolitions déblais		4 673 €	4 673 €	39 €
Nettoyage et protections		1 800 €	1 800 €	
Mesures d'urgences		3 900 €	3 900 €	
DAAT		498 €	498 €	
Honoraires		2 572 €	2 572 €	
	34 150 €	25 049 €	59 199 €	493 €

Cette indemnité seule ne permettra pas de remettre l'école en état de recevoir à nouveau les enfants.
Monsieur le Maire explique que de nombreux postes de dépenses n'ont pas été pris en compte par l'expert
Aux travaux pris en compte dans l'indemnité globale s'ajouteront nécessairement les ouvrages suivants :

	Plus- values	Motif de plus-value
Compléments de travaux liés à ERP		
Plafond compte feux 1/2h	6 500 €	ERP 5eme catégorie (obligatoire)
Mise en place d'une alarme Classe 4 + BAES	3 500 €	ERP 5eme catégorie
Complément de travaux liés à la configuration des locaux		
Retraits et tri des déchets	3 500 €	Sur différents lots : Bois - CVC - Elec - plâtres - métaux

Bâchage/débâche charpente/couverture	950 €	Salle protégée des intempéries pendant travaux
Trappe accès en comble dans bardage pignon	1 500 €	Les combles doivent être visitables
Ecran sous toiture	2 500 €	
Recâblage électrique complet	4 500 €	La distribution électrique existante passe par la charpente
Remplacement de la VMC	7 500 €	La dépose/repose ne garantira pas le bon fonctionnement
Peinture des murs	2 750 €	Les murs de la pièce devront être repeint après intervention
Honoraires 5%	1 660 €	
Honoraires non pris en charge	3 160 €	
TOTAL plus-values	38 020 €	

Nous estimons le budget global nécessaire à la remise en état de fonctionnement de l'école à **97 219 €**, soit une plus-value de **38 020 €** par rapport à l'indemnité accordée par l'assureur.

Les résultats des premières consultations lancées vont dans ce sens.

AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL

BUDGET :

Dans le cadre des travaux envisagés pour la mise en place d'un préau et de ceux à engager pour la remise en état de la charpente après sinistre ;

Il semble opportun d'apporter quelques améliorations à l'accueil des enfants et des familles.

Pour ce faire, les travaux à entreprendre pourraient être les suivants :

Travaux d'amélioration	Budget
Transformation 50m ² d'enrobée en espace vert	6 500 €
Implantation entrée en position centrale	
Ouverture - portillon - enrobé	4 500 €
Implantations 3 tables de culture à visée pédagogique	3 600 €
Divers travaux de peinture (huisserie bois)	2 700 €
Réparation de clôtures	2 400 €
Création d'un cheminement accessible vers cantine	
longueur environ 35 ml compris 1 portillon	8 250 €
Local OM	950 €
Honoraires 8%	2 312 €
Budget estimatif	31 212 €

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la préfecture de l'Oise pour un montant de 69 232 T.T.C €.

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.): 57 693.33 H.T.

PLAN DE FINANCEMENT :

Commune :	31 731.33 € H.T du budget communal.
DETR (45%) :	25 962.00 € H.T

TOTAL H.T 57 693.33 € soit T.T.C 69 232.00 € (100%)

Monsieur le Maire explique que si le dossier est approuvé par la préfecture, il faut attendre la notification de l'octroi ou le refus de la subvention pour pouvoir démarrer les travaux mais qu'il y a possibilité de demander une dérogation de démarrage anticipé des travaux auprès de la préfecture de l'Oise et ainsi assurer une réouverture à la rentrée de septembre 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant du projet, son plan de financement
- **décide** de solliciter le concours financier auprès de la Préfecture de l'Oise.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

VII- DELIBERATION N°2022/007 : AGENT D'ENTRETIEN COMMUNAL : POINT SUR LES BESOINS DE LA COMMUNE.

Monsieur Philippe VERVAET présente le planning d'activité de l'agent actuel ; sa charge de travail régulière a du mal à être suivie du fait des nombreux impondérables.

De plus, il est seul pour des manipulations, transport de charges etc...

Il apparaît totalement justifié de lancer le recrutement d'un 2^{ème} agent dans les meilleurs délais (rappel : le 2^{ème} agent est en arrêt maladie jusqu'en Octobre 2022, date de son départ en retraite).

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT

- Que les travaux courants d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts ne peuvent plus être assurés par une seule personne
- Qu'un deuxième agent est habituellement affecté à ces travaux et que cet agent est en longue maladie jusqu'au mois d'octobre 2022, date de son départ en retraite.

accepte à l'unanimité, des membres présents et représentés, le recrutement d'un 2^{ème} agent.

VIII- DELIBERATION N°2022/008 : DEFIBRILLATEUR POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE ET LA MAIRIE :

Monsieur le Maire présente le devis de la société LACOSTE DACTYL BUREAU pour la fourniture de deux défibrillateurs pour un montant de 4 973.28 € H.T soit 5 967.94 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter le devis de la société LACOSTE DACTYL BUREAU et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IX- DEPIGEONNISATION DU CLOCHER DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire propose de revoir ce dossier lors du prochain conseil municipal.

X- ETUDE ISR POUR CREATION D'AMENAGEMENTS PROVISOIRES DE REDUCTION DE LA VITESSE.

Il est demandé à la commune, dans le cas de création de places de stationnement sur la chaussée, d'intensifier l'éclairage public et de le laisser en permanence la nuit (risque d'accident).

Ces stationnements en quinconce pourraient donc être autorisés et reste la seule option valide pour l'ISR.

Reste à définir les emplacements, en amont et en aval des arrêts de bus et associés à une zone limitée à 30km/h.

Les panneaux 30km/h mis en place rue St Jean étant trop petits et peu visibles, ils devront être remplacés par des plus grands, ou bien des panneaux PVC rigides de grande dimension en complément.

Plusieurs conseillers préconisent également un marquage au sol.

XI- DELIBERATION N°2022/009 : REPRISE DU VIEUX TRACTEUR RENAULT ET SA REMORQUE :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021/101 DU 26 SEPTEMBRE 2021

À la suite de l'acquisition d'un nouveau tracteur Kioti25 cv équipé, depuis peu d'une épandeuse, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le tracteur agricole (équipé d'une remorque 8T, L :4,50 ml x l : 2,00 ml), de la marque Renault, de type R7461, immatriculé 4593 RJ 60, acquis en 2001 et figurant à l'inventaire sous le numéro 2001-MAT ROULANT-319, n'est aujourd'hui que très peu utilisé par l'employé communal et peut être mis en vente avec sa remorque.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce tracteur agricole Renault avec sa remorque et de fixer le prix à 3500 € H.T soit 4200 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe les élus que la société TROSLY Motoculture en offre 3200€ ; la commune de Coudun se propose de racheter l'ensemble pour la somme de 3500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la cession en l'état du tracteur Renault et de sa remorque pour un montant de 3500 € H.T soit 4200 € T.T.C.
- Demande au Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

XII-INFORMATIONS DIVERSES :

1- DEVIS COQ DU CLOCHER DE L'ÉGLISE :

Monsieur le Maire fait part d'un devis pour redresser le coq de l'église pour un montant de 42 907,20 € T.T.C ; au vu de l'état du support et de l'absence de risque de le voir se décrocher, il est acté de remettre cela à plus tard.

2- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Le lundi 07 février 2022.

XIII- QUESTIONS DIVERSES :

Mme Pascale CASABIANCA s'interroge sur la pertinence de démarrer les travaux par la rue de la gare ; les réponses ont été apportées au point n°1 de l'ordre du jour.

Madame Agnès MOREIRA demande s'il existe une servitude ou un quelconque droit de passage entre le château d'eau et le cimetière. Non ce n'est pas le cas ; il s'agit en fait d'un chemin privé sans servitude enregistrée au cadastre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 03.